



URBANISME-JM/GM

Personne de contact : Geneviève Meeus

Tél. : 010/43.62.70

Fax. : 010/42.08.09

Monsieur et Madame Richard et
Caroline ADAMS-MICHIELS
rue du Morimont 32

1341 Cérroux-Mousty

Le 31 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Concerne : Votre demande de permis d'urbanisme n° PU/2012/0158 concernant : Construction d'une véranda

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège Communal, en sa séance du 31/12/2012, a **octroyé** le permis d'urbanisme que vous aviez sollicité, relatif à la demande susmentionnée.

Vous trouverez, en annexe, l'arrêté d'autorisation ainsi que les plans qui l'accompagnent.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler quelques obligations que nous vous invitons à respecter scrupuleusement :

1° DEBUT DES TRAVAUX - CAUTION

La date du début des travaux doit être communiquée au moins huit jours à l'avance. Nous vous remercions de bien vouloir utiliser la lettre type ci-jointe, à cet effet.

Nous vous rappelons que la preuve de la constitution en banque de la caution (voir permis de bâtir), doit parvenir à la caisse communale au plus tard huit jours ouvrables avant le début des travaux.

L'envoi de la lettre de début des travaux n'exclut pas les obligations reprises ci-après.

2° ETABLISSEMENT D'UN ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE

Voir règlement relatif à la caution, en annexe.

3° IMPLANTATION DE L'IMMEUBLE

L'implantation de l'immeuble doit être vérifiée par notre surveillant communal avant le début des travaux de fondations. Veuillez nous en avertir également.

4° TAXE A LA CONSTRUCTION

Une taxe à la construction sera exigible et calculée sur base du cubage de l'immeuble, et de la taxation en vigueur au moment de la mise sous toit du bâtiment. Vous serez avisés du paiement de cette somme par nos soins.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos services si vous rencontrez des difficultés en cours de travaux, pour les divers points soulevés ci-avant.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège :

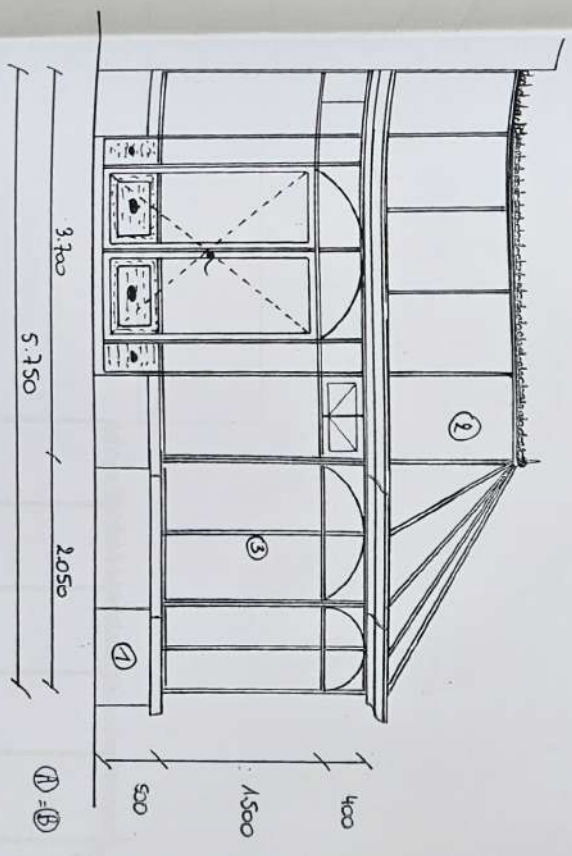
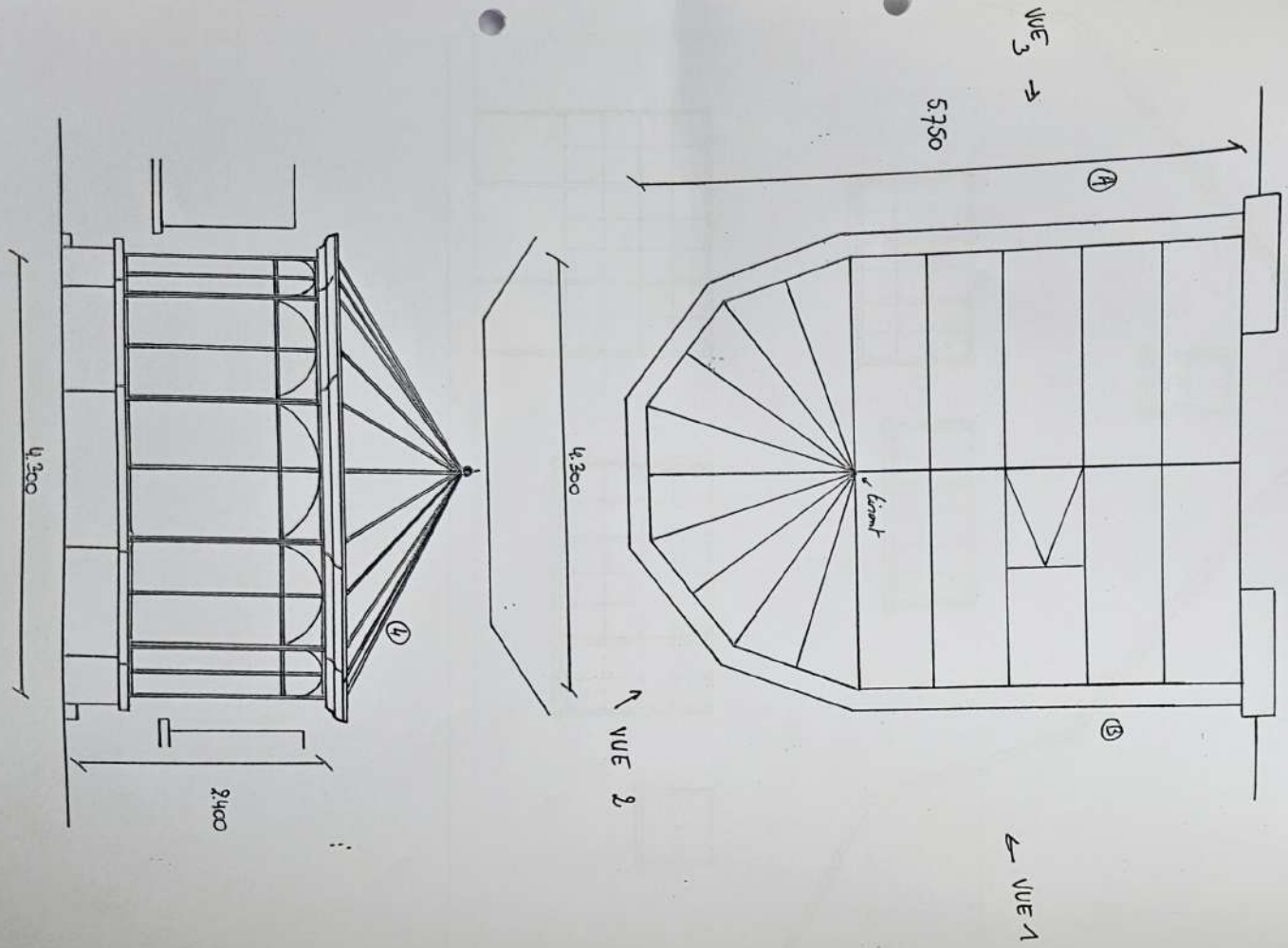
Le Secrétaire Communal,

Th. Corvilain



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

A. Galban-Leclef
Echevine



- ① - Allège maçonnée, matériaux et coulure identique batiment
- ② - Toiture et Châssis vitrés avec vitrages perforants pour isolation
- ③ - Structure profilé fini, coulure BRUN FONCÉ & appui chat de la coulure de la toiture et des des rails d'eau existants
- ④ - inclinaison future identique bords existant

PROJET de 1^{er} et 1^{er} étage
Hday



1/302



VUE PHOTO 3

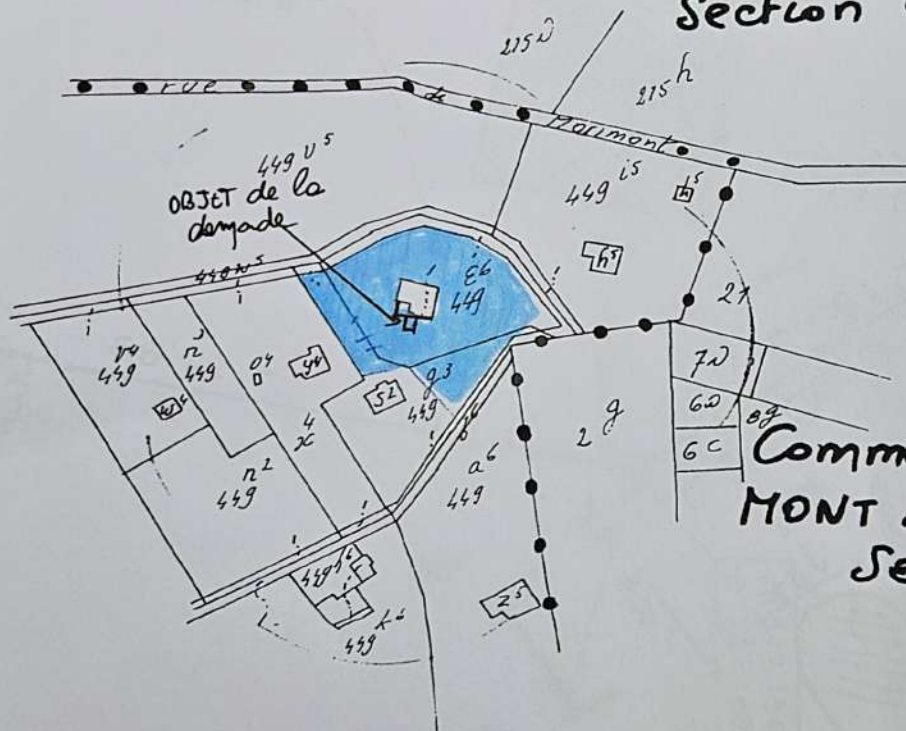


Extrait

de la Commune de OTTIGNIES 2^{de}
/CEROUX MOUSTY/

Section A

Commune Ottignies 5^{de}
Section C



Commune de
MONT ST GUIBERT 1
Section A



Administration Communale d'Ottignies
Annexé à l'autorisation du Collège
communal en date du

31 DEC. 2012

REPRODUCTION INTERDITE (1)

N° 9673 du registre mod. 436

Coût: quatre cent trente huit francs

Certificat de reproduction du plan cadastral